

Conseil Municipal du Lundi 25 mai 2020

Compte rendu

Le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le lundi 25 mai 2020, à 18h30, salle Gérard Philippe, lieu de réunion exceptionnel en raison de la crise sanitaire.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M François GANTIER, maire qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur	CRETOT	Didier
Madame	DAMERON	Florence
Monsieur	LATOCHE	Christophe
Madame	RAMETTE	Brigitte
Monsieur	ALBERT	Marc
Madame	LUCAS	Corinne
Monsieur	PERREAU	David
Madame	DAS NEVES	Aurélie
Monsieur	CRETOT	Manuel
Madame	PESQUEUX	Isabelle
Monsieur	LEVEAU	Pascal
Madame	RICAUX	Brigitte
Monsieur	BENOUDA	Abdelkader
Madame	LEMASSON-BAUMANN	Sonia
Monsieur	LORDET	Xavier
Madame	DUCHESNE	Jocelyne
Monsieur	DOAT	Pascal
Madame	PIQUET	Florence
Monsieur	VALLOIS	Wilfried
Madame	COUPRY	Brigitte
Monsieur	LEMASSON	Yann
Monsieur	JEANNE	Emeric
Madame	BOULAT-DAUFRENE	Brigitte
Monsieur	WATEL	Patrik
Madame	VALOUR	Géraldine
Monsieur	TANQUEREL	Jean-Luc
Madame	MOURAUD	Claire

M. VALLOIS Wilfried, benjamin du Conseil Municipal, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

M. Patrik WATEL doyen d'âge des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Florence DAMERON et Claire MOURAUD.

Déroulement du premier tour de scrutin

Le Président de séance demande qui fait acte de candidature.

M. Didier CRETOT déclare qu'il est candidat.

Ensuite, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

NOM et Prénom	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CRETOT Didier	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire

M. Didier CRETOT est proclamé maire et est immédiatement installé. Applaudissements de l'assemblée.

M. Le Maire prenait ensuite la parole :

« Ce n'est pas sans émotion que je prends la parole après la confiance que vous venez de m'accorder. Je mesure toute la responsabilité et l'implication qu'il me faudra pour conduire à bien cette mission. Merci.

Mais tout d'abord, je voudrais remercier nos électeurs et mes co listiers, siégeant ou non ainsi que les membres du collectif qui au travers d'une campagne originale ont permis ce beau succès.

Comme je l'ai déjà dit, une élection est une séquence démocratique normale dans la vie communale et la présence de deux listes a dynamisé la campagne électorale, avec des propositions parfois proches, parfois éloignées. Les électeurs de Gravigny, dans des conditions un peu compliquées, ont choisi et les résultats sont suffisamment clairs.

Pour la première fois depuis longtemps, le conseil municipal sera composé de deux groupes et je souhaite vivement que, malgré les différences, ensemble, nous œuvrions pour le bien des Gravignaises et des Gravignais. J'emploierai d'ailleurs le terme de minorité plutôt que celui d'opposition.

Notre programme est ambitieux et les derniers évènements démontre toute sa cohérence : La période que nous vivons est exceptionnelle mais elle nous conforte dans notre volonté de changer notre façon de vivre : plus écologique, plus solidaire, plus démocratique.

Fort de mon expérience, notre gouvernance sera différente : Nous voulons un conseil municipal qui réfléchit, qui s'investit, qui propose et qui décide. Si nous voulons une démocratie locale forte, il faut commencer par faire vivre démocratiquement le conseil municipal. Le bureau municipal sera réduit et assurera la coordination des actions municipales. C'est pour cette raison qu'il sera composé de 4 adjoints, responsables de l'animation de deux commissions municipales : Une commission en charge de la Vie des Habitants « et une commission en charge des Conditions matérielles de la Vie des Gens.

Le bureau municipal sera paritaire, comme le veut la loi, et, la première adjointe sera une femme, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs décennies.

Dans un second temps, je donnerai des délégations à 4 conseillers municipaux pour assurer la transversalité des dossiers.

Nous aurons aussi à déterminer le montant des indemnités au maire, maires adjoints et conseillers municipaux délégués, mais sachez, que nous avons décidé de réduire ces indemnités par rapport aux montants légaux, et ceci afin de financer notre volonté de mettre en place des budgets participatifs.

Je voulais aussi adresser un message de sympathie aux personnels de la commune sans lesquels nous ne pourrions mettre efficacement notre programme.

Voilà, je ne veux pas être plus long pour cette première séance et avant de poursuivre l'ordre du jour, je voulais remercier François Gantier pour le partage des décisions qui ont été prises dans cette période difficile, incertaine mais aussi pour la conduite des affaires municipales au cours de ces dernières années. François, Bonnes Vacances

Merci à Patrik pour sa présidence de séance. »

2. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Premier adjoint : délégation pour l'école, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Deuxième adjoint : délégation pour la transition écologique, les mobilités et les déplacements, les transports, l'environnement et le cadre de vie.

Troisième adjoint : délégation pour les finances, l'administration générale, l'économie et le commerce local, l'action sociale et les seniors, l'offre de soins et de santé.

Quatrième adjoint : délégation pour les travaux, l'urbanisme, le logement, les bâtiments communaux.

Par 24 voix pour et 3 abstentions, le nombre d'adjoints est fixé à 4.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme Florence DAMERON présente une liste de quatre adjoints :

- 1 Mme Florence DAMERON
- 2 M. Christophe LATOUCHE
- 3 Mme Brigitte RAMETTE
- 4 M. Marc ALBERT

A l'appel du Maire, chaque conseiller municipal prend part au vote qui donne les résultats suivants dès le 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

NOM et Prénom	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste DAMERON Florence	21	Vingt et un

Il est procédé à l'installation des adjoints sous les applaudissements ainsi qu'à la remise des écharpes.

4. Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.